

Bureau de la sécurité des transports  
du Canada



Transportation Safety Board  
of Canada

**RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT  
SUR L'APPLICATION  
DE LA *LOI SUR LA PROTECTION  
DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS***

**1<sup>ER</sup> AVRIL 2012 AU 31 MARS 2013**

**Canada**



Bureau de la sécurité des transports  
du Canada



Transportation Safety Board  
of Canada

Présidente

Chair

Place du Centre  
200, promenade du Portage  
4<sup>e</sup> étage  
Gatineau (Québec)  
K1A 1K8

L'honorable Peter Van Loan, C.P., député  
Leader du gouvernement à la Chambre des communes  
Chambre des communes  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0A6

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Bureau de la sécurité des transports du Canada est heureux de déposer auprès du Parlement son rapport sur ses activités liées à l'application de la *Loi* au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.

Wendy A. Tadros

Canada

# Table des matières

1.0	Introduction.....	1
2.0	Organisation du bureau de l’AIPRP.....	1
3.0	Délégation de pouvoir .....	2
4.0	Traitement des demandes .....	2
4.1	Demandes de renseignements personnels .....	2
4.2	Coûts.....	3
5.0	Formation et sensibilisation .....	3
6.0	Politiques, lignes directrices et procédures .....	3
7.0	Plaintes et enquêtes .....	4
8.0	Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée.....	4
9.0	Divulgations en vertu de l’alinéa 8(2)m) .....	4
10.0	Statistiques exigées par le Conseil du Trésor .....	4
	Annexe A – Ordonnance de délégation de pouvoir .....	5
	Annexe B – Rapport statistique.....	6-12

## 1.0 Introduction

En vertu de l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Bureau de la sécurité des transports du Canada (BST) est heureux de déposer auprès du Parlement son rapport sur ses activités liées à l'application de la *Loi*. Le rapport vise la période du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013.

La [\*Loi sur la protection des renseignements personnels\*](#) a pour objet de protéger la vie privée des personnes relativement aux renseignements personnels que les institutions gouvernementales telles que le BST possèdent à leur sujet et de fournir un droit d'accès à cette information.

La [\*Loi sur le Bureau canadien d'enquête sur les accidents de transport et de la sécurité des transports\*](#) établit les paramètres juridiques qui régissent les activités du BST. Notre mission consiste à promouvoir la sécurité du transport maritime, ferroviaire et aérien, ainsi que du transport par pipeline en :

- procédant à des enquêtes indépendantes, y compris des enquêtes publiques au besoin, sur les événements de transport choisis, afin d'en dégager les causes et les facteurs contributifs;
- constatant les lacunes de sécurité mises en évidence par de tels événements;
- faisant des recommandations sur les moyens d'éliminer ou de réduire ces lacunes;
- publiant des rapports rendant compte de ses enquêtes et présentant les conclusions qu'il en tire.

Pour plus d'information sur le BST, consultez [www.bst-tsb.gc.ca](http://www.bst-tsb.gc.ca).

Le BST exerce ses activités relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (AIPRP) conformément aux principes déclarés du gouvernement selon lesquels l'information gouvernementale doit être accessible au public, sous réserve de certaines exceptions bien précises. En outre, le BST traite les renseignements personnels conformément au code des pratiques équitables en matière de renseignements énoncé dans la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

## 2.0 Organisation du bureau de l'AIPRP

Le bureau de l'AIPRP du BST fait partie intégrante de la Division de la gestion de l'information, au sein de la Direction générale des Services intégrés. Cela permet d'assurer l'intégration efficace des exigences relatives à l'AIPRP dans la planification, l'élaboration de politiques, les systèmes et pratiques de gestion des documents ainsi que les activités de formation et de sensibilisation en matière de gestion de l'information. Le bureau est composé de quatre employés permanents à temps complet et d'une employée à temps partiel : le coordonnateur, qui assume aussi les fonctions de gestionnaire de l'information et consacre environ la moitié de son temps à l'AIPRP, trois analystes, ainsi qu'un adjoint au soutien administratif du programme.

Le bureau de l'AIPRP traite les demandes présentées en vertu de la *Loi* et fournit une orientation fonctionnelle et des lignes directrices aux gestionnaires et aux employés en ce qui a trait à la divulgation de l'information et à la protection des renseignements personnels. En outre, les analystes de l'AIPRP doivent démontrer de fortes aptitudes pour la consultation et la négociation lors de discussions avec les demandeurs, le personnel du BST et le personnel du Commissariat à la protection de la vie privée.

### **3.0 Délégation de pouvoir**

Une délégation de pouvoir a été établie, comme l'exige la *Loi*. Aux fins de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le « responsable d'institution fédérale », en vertu de l'article 3 de la *Loi*, est la présidente. Elle a délégué à l'administrateur en chef des opérations ainsi qu'à la directrice générale des services intégrés et au gestionnaire de la division de la gestion de l'information les pouvoirs jugés nécessaires pour l'administration efficace de la *Loi*. Ces trois personnes s'assurent que le BST s'acquitte de toutes ses obligations de façon équitable et uniforme.

Un exemplaire de l'ordonnance de délégation de pouvoir se trouve à l'annexe A.

## **4.0 Traitement des demandes**

### **4.1 Demandes de renseignements personnels**

Au cours de la période visée, le BST a reçu dix-neuf (19) demandes officielles de renseignements personnels, et deux (2) demandes étaient reportées de l'année 2011-12, pour un total de 21 demandes actives. Vingt-deux (22) demandes avaient été reçues au cours de l'exercice précédent, soit une diminution de 14%. Des vingt et une (21) demandes complétées en 2012-13, neuf (9) ont donné lieu à une divulgation complète des renseignements demandés, alors que, dans le cas de cinq (5) demandes, il y a eu communication partielle de l'information. Les documents n'existaient pas dans le cas de quatre (4) demandes, alors que trois (3) demandes ont été abandonnées par les requérants. Aucune demande n'a été reportée à l'exercice 2013-14.

Sur les vingt-et-une (21) demandes complétées pendant la période visée, onze (11) ont été terminées dans le délai de 30 jours. Un délai de 31 à 60 jours a été nécessaire pour huit (8) demandes, alors qu'il a fallu un délai de 61 à 120 jours pour compléter deux (2) demandes. Le délai moyen pour traiter une demande a été de 34,6 jours civils en 2012-13, comparativement à une moyenne de 29,6 jours civils au cours de l'exercice précédent.

Au cours de cette période, le bureau de l'AIPRP a procédé à la recherche, la préparation et l'examen de 8 275 pages de renseignements et la reproduction et la divulgation de 1 533 pages d'information. Par comparaison, l'année dernière 2 357 pages avaient été examinées et 1 681 pages divulguées. Globalement, le nombre de pages examinées en 2012-13 représente un accroissement de la charge de travail de plus de 250%, comparée à celle de la période de rapport précédente.

La politique de transparence du BST prévoit la divulgation de renseignements aux employés sans qu'il ne leur soit nécessaire d'invoquer la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Les agents des ressources humaines et le personnel de soutien traitent ces demandes dans le cadre de leurs fonctions habituelles.

Le BST prend soin de respecter les exigences prévues dans la *Loi* relativement à la protection des renseignements personnels placés sous son contrôle. À cette fin, il s'assure que les employés sont conscients de leurs responsabilités relatives à la protection des renseignements personnels auxquels ils ont accès dans l'exercice de leurs fonctions et qu'ils respectent le code des pratiques équitables en matière de renseignements que prévoit la *Loi*.

## **4.2 Coûts**

En 2012-13, le bureau de l'AIPRP a dépensé 24 447 \$ pour l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Ces coûts incluent les salaires, le temps supplémentaire, les biens et services ainsi que les marchés de services professionnels pour le personnel d'aide temporaire mais n'incluent pas les ressources engagées par d'autres secteurs du BST pour satisfaire aux exigences de la *Loi*.

## **5.0 Formation et sensibilisation**

En ce qui concerne les activités de formation interne, le BST offre un programme d'orientation destiné aux nouveaux employés. Au cours de l'année 2012-13, le bureau de l'AIPRP a préparé et présenté deux (2) séances de sensibilisation bilingues en matière AIPRP à vingt-un (21) employés provenant du bureau chef et de trois bureaux régionaux. Le bureau de l'AIPRP offre aussi avis et conseils sur demande, auprès d'individus et de petits groupes d'employés sur une base informelle.

D'autre part, les membres du personnel du bureau de l'AIPRP ont participé à l'atelier annuel de l'Association canadienne d'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels pendant l'exercice financier, ainsi qu'à divers ateliers organisés par le Secrétariat du Conseil du Trésor. Ces ateliers ont permis aux membres du personnel de l'AIPRP de recevoir de l'information utile sur les tendances et les pratiques exemplaires au sein de la collectivité de l'AIPRP, sur des plaintes et de cas récents en instance et sur des outils qui aideront à améliorer les normes de service dans leur domaine.

## **6.0 Politiques, lignes directrices et procédures**

Le BST n'a mis en application aucune nouvelle politique, ligne directrice ou procédure quant à la protection des renseignements personnels durant la période de rapport.

## **7.0 *Plaintes et enquêtes***

Une plainte a été reçue du Commissariat à la protection de la vie privée (CPVP) au cours de la période visée par le présent rapport. Le plaignant allègue que le BST a contrevenu aux dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* en matière d'utilisation et de divulgation relativement à de l'information partagée dans le cadre d'une vérification des références. Le BST a présenté ses observations au CPVP et est en attente des conclusions de l'enquête du CPVC.

## **8.0 *Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée***

Le BST n'a procédé à aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée au cours de la période visée par le présent rapport.

## **9.0 *Divulgations en vertu de l'alinéa 8(2)m***

Aucun renseignement n'a été divulgué en vertu de l'alinéa (8)(2)m au cours de la période visée par le présent rapport.

## **10.0 *Statistiques exigées par le Conseil du Trésor***

Les statistiques exigées par le Secrétariat du Conseil du Trésor se trouvent à l'annexe B.

## Annexe A - Ordonnance de délégation de pouvoir

Bureau de la sécurité des transports  
du Canada



Transportation Safety Board  
of Canada

### DÉLÉGATION DE POUVOIR

Loi sur la protection des renseignements personnels

En vertu de l'article 73 de la Loi sur la protection des renseignements personnels et en tant que « responsable d'institution fédérale », la Présidente délègue les pouvoirs jugés nécessaires pour l'administration des programmes aux personnes qui occupent les postes d'Administrateur en chef des opérations, le directeur général des Services intégrés et de gestionnaire de la Division de la gestion de l'information ou aux personnes occupant à titre temporaire ces postes désignés.

A handwritten signature in black ink that reads "Wendy A. Tadros".

Wendy A. Tadros  
Présidente

Date : JAN 25 2010

Canada

## Annexe B – Rapport statistique

### Rapport statistiques sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: Bureau de la sécurité des transports du Canada

Période visée par le rapport : 2012-04-01 au 2013-03-31

#### **PARTIE 1 – Demandes en vertu de la LPRP**

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période visée par le rapport	19
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	2
<b>Total</b>	<b>21</b>
Fermées pendant la période visée par le rapport	21
Reportées à la prochaine période de rapport	0

#### **PARTIE 2 - Demandes fermées pendant la période visée par le rapport**

##### 2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	3	1	5	0	0	0	0	9
Communication partielle	0	0	3	2	0	0	0	5
Tous exemptés	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	3	1	0	0	0	0	0	4
Demande abandonnée	1	2	0	0	0	0	0	3
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>21</b>

##### 2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	1	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	1	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	5
19(1)f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	28	0
21	0	22.3	0		

## 2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)a)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)b)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)c)	0	70(1)f)	0
				70.1	0

## 2.4 Support des documents divulgués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	9	0	0
Communication partielle	4	1	0
<b>Total</b>	13	1	0

## 2.5 Complexité

### 2.5.1 Pages pertinentes traitées et divulguées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes
Communication totale	3079	322	9
Communication partielle	5196	1211	5
Tous exemptés	0	0	0
Tous exclus	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	3

### 2.5.2 Pages pertinentes traitées et divulguées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1000 pages traitées		1001 à 5000 pages traitées		Plus de 5000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
Communication totale	4	4	3	93	1	23	1	202	0	0
Communication partielle	0	0	1	143	2	805	2	263	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	7	4	4	236	3	828	3	465	0	0

### 2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	5	5
Communication partielle	1	0	0	4	5
Tous exemptés	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>10</b>

### 2.6 Retards

#### 2.6.1 Raisons des retards dans le traitement des demandes

Nombre de demandes fermées en retard	Raison principale			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
3	2	0	1	0

#### 2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours en retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	2	2
16 à 30 jours	1	0	1
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>

### 2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## PARTIE 3 – Communications en vertu du paragraphe 8(2)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Total
0	0	0

## PARTIE 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

	Nombre
Demandes de correction reçues	0

Demands de correction acceptées	0
Demands de correction refusées	0
Mentions annexées	0

## PARTIE 5 - Prorogations

### 5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes nécessitant une prorogation	15a)(i) Entrave au fonctionnement	15a)(ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autre	
Communication totale	5	0	0	0
Communication partielle	4	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
<b>Total</b>	9	0	0	0

### 5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement	15a)(ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autre	
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	9	0	0	0
<b>Total</b>	9	0	0	0

## **PARTIE 6 - Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes**

### **6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales and organismes**

<b>Consultations</b>	<b>Autres institutions fédérales</b>	<b>Nombre de pages à traiter</b>	<b>Autres organismes</b>	<b>Nombre de pages à traiter</b>
Reçues pendant la période visée par le rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0
Fermées pendant la période visée par le rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période de rapport	0	0	0	0

### **6.2 Recommandations et délais de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales**

<b>Recommandations</b>	<b>Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation</b>							<b>Total</b>
	<b>1 à 15 jours</b>	<b>16 à 30 jours</b>	<b>31 à 60 jours</b>	<b>61 à 120 jours</b>	<b>121 à 180 jours</b>	<b>181 à 365 jours</b>	<b>Plus de 365 jours</b>	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

### **6.3 Recommandations et délais de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organismes**

<b>Recommandations</b>	<b>Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation</b>							<b>Total</b>
	<b>1 à 15 jours</b>	<b>16 à 30 jours</b>	<b>31 à 60 jours</b>	<b>61 à 120 jours</b>	<b>121 à 180 jours</b>	<b>181 à 365 jours</b>	<b>Plus de 365 jours</b>	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

**PARTIE 7 - Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet**

Nombre de jours	Nombre de réponses reçues	Nombre de réponses reçues après l'échéance
1 à 15	0	0
16 à 30	0	0
31 à 60	0	0
61 à 120	0	0
121 à 180	0	0
181 à 365	0	0
Plus de 365 jours	0	0
<b>Total</b>	0	0

**PARTIE 8 - Ressources liées à la LPRP****8.1 Coûts**

Dépenses		Montant
Salaires		\$ 12 616,00
Heures supplémentaires		\$ 0,00
Biens et services		\$ 11 831,00
<input type="checkbox"/> Marchés pour les EFRVP	\$ 0,00	
<input type="checkbox"/> Marchés de services professionnels	\$ 9 371,00	
<input type="checkbox"/> Autres	\$ 2 460,00	
<b>Total</b>		\$ 24 447,00

**8.2 Ressources humaines**

Ressources	Voués à la LPRP à temps plein	Voués à la LPRP à temps partiel	Total
Employés à temps plein	0,00	0,19	0,19
Employés à temps partiel et occasionnels	0,00	0,00	0,00
Employés régionaux	0,00	0,00	0,00
Experts-conseils et personnel d'agence	0,00	0,05	0,05
Étudiants	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	0,00	0,24	0,24

**Rapport statistique sur la *Loi sur la protection  
des renseignements personnels* – 2012-13**

**Annexe A**

**Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) complétées**

<b>Institution</b>	<b>Nombre d'ÉFVP complétées</b>
Bureau de la sécurité des transports du Canada	Aucune